

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Jeu concours UNITA »

ARTICLE 1 – DÉFINITION ET CONDITIONS DU JEU CONCOURS

L'Université Savoie Mont Blanc, dont le siège social se situe au 27 rue Marcoz – BP 1104 – 73011 Chambéry cedex, représentée par son président, Monsieur Philippe BRIAND, ci-après désignée « l'organisateur » ou « l'USMB », organise un jeu concours UNITA à l'occasion de la Semaine étudiante de la réduction des déchets qui se tiendra du 24 novembre 2025 au 28 novembre 2025 sur les campus de Jacob-Bellecombette, du Bourget-du-Lac et d'Annecy.

Le jeu concours UNITA est ouvert à toutes les étudiantes et tous les étudiants de l'université Savoie Mont Blanc et des IFSI d'Annecy et Chambéry qui participent à La Semaine Etudiante de la Réduction des Déchets.

Il est gratuit et sans obligation de paiement quelconque.

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU

Le jeu concours est proposé et organisé par le bureau UNITA de l'USMB. Il consiste en un jeu où les participantes et participants devront répondre à un quiz sur le réseau UNITA en répondant à 5 questions sur 11 existantes. Les participants et participantes devront activer une roue qui choisira de façon aléatoire la question à laquelle répondre.

Le quiz se compose de 11 questions à choix multiple.

À la fin de la Semaine étudiante de la réduction des déchets, un tirage au sort sera réalisé pour chaque campus. Il faudra que l'étudiante ou l'étudiant ait répondu à 5 questions et avoir au minimum 1 bonne réponse pour pouvoir participer au tirage au sort.

Les participations des trois campus resteront strictement séparées ; 3 fiches d'inscription seront créées.

Les modalités de participation et de désignation des gagnantes ou des gagnants sont décrites dans ce présent règlement. La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 – DATES DU JEU

Les étudiant.e.s pourront participer au jeu concours la semaine du 24 au 28 novembre 2025 sur :

- le campus de Jacob-Bellecombette
- le campus du Bourget-du-Lac,
- et le campus d'Annecy.

Les étudiantes et étudiants seront contactés la semaine suivante par email, sur l'adresse étudiante fournie lors de l'inscription.

ARTICLE 4 – CONDITION DE PARTICIPATION & VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

4.1. Conditions à remplir pour participer au jeu concours

Le jeu concours est ouvert à tous les étudiantes et étudiants de l'USMB et des IFSI d'Annecy et Chambéry inscrits au titre de l'année universitaire 2025/2026. Chaque personne participant doit obligatoirement répondre au quiz. Il sera également demandé aux participantes et participants : nom, prénom, formation, adresse email de contact et numéro de téléphone.

Enfin, il doit également approuver expressément les dispositions du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet sur la carte. Le règlement sera affiché sur le stand et sur la page UNITA du site internet de l'USMB (<https://www.univ-smb.fr/international/unita/>). Une seule participation sera acceptée par étudiant.e.

4.2. Validité de la participation

Pour être reconnu comme valide, une participation doit :

- Comporter l'ensemble des informations demandées à l'article 4.1
- Être déposée dans le respect des créneaux indiqués à l'article 3. Toute participation enregistrée par l'université en dehors de ces créneaux ne sera pas prise en compte.

Toute coordonnée présentant une anomalie (telle qu'une adresse mail ou un numéro de téléphone incomplet ou erroné) entraînera l'exclusion de la personne participante en question, même après qu'elle a été désignée gagnante par le tirage au sort, sans qu'elle puisse contester cette exclusion.

L'étudiante ou étudiant accède au jeu en se rendant sur le stand UNITA présent sur les campus.

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

5.1. Participation au tirage au sort

Pour participer au tirage au sort, l'étudiante ou étudiant doit avoir répondu à 5 questions du quiz et remplir les conditions demandées à l'article 4.

5.2. Tirage au sort

Un tirage au sort électronique sera réalisé par les membres du bureau UNITA à la

fin de la semaine étudiante de réduction des déchets. Il ne peut y avoir qu'une seule personne gagnante par campus.

Les gagnantes ou gagnants se verront attribuer le lot décrit à l'article 6.

ARTICLE 6 – LOTS

6.1 – Description des lots à gagner

Le lot proposé dans le cadre de ce tirage au sort est un ensemble de goodies UNITA.

- 1 lunch-box UNITA
- 1 bouteille en verre avec le logo UNITA
- 1 set de couverts en bambou

6.2 - Valeur commerciale des dotations

Les lots sont offerts par l'USMB et constituent en ce sens des « dotations ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. L'USMB se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée. La valeur monétaire du lot est de 20€HT.

Les gagnantes ou gagnants devront se mettre en relation directe avec le bureau UNITA à l'adresse unita.office@univ-smb.fr pour l'attribution des dotations. Les gagnants auront 3 mois pour récupérer leur lot. A l'issue de ce délai, le lot ne sera plus disponible.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent jeu concours.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participante ou participant, le non-respect du dit règlement entraînant l'exclusion du concours ainsi que la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 9 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'adresse : OPPORT'UNITA - Université Savoie Mont Blanc - Formation - Recherche et pourra être envoyé par courriel sur simple demande écrite auprès du bureau UNITA (unita.office@univ-smb.fr).

Il sera également affiché sur le lieu de l'animation.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données sont traitées par l'USMB en tant que responsable de traitement. Les données collectées dans le cadre de ce jeu concours sont : nom, prénom, établissement d'inscription, adresse email universitaire et numéro de téléphone et sont exclusivement utilisées pour la gestion du jeu.

La base légale du traitement est le consentement, qui peut être retiré à tout moment.

Le destinataire de ces données est l'organisateur du jeu. Aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur.

Les données seront conservées pendant toute la durée du jeu, jusqu'à la remise des lots aux gagnants ou aux gagnantes.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement (UE) 2016/679 les participants au jeu bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, de portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés auprès de Pauline JOUSSEAUME, unita.office@univ-smb.fr.

Vous pouvez également contacter le Relais à la Protection des Données de l'université relaisdpo@univ-smb.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL sur [cnil.fr](https://www.cnil.fr).

ARTICLE 11 - JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

La participante ou le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.